Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250619-DE_027_2025-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHALLEX
Délibération n°27-2025

Nombres de conseillers :	**18**	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice :	**18**	Le 19 juin
Présents :	**10**	Le Conseil Municipal de la commune de Challex, dûment convoqué,
Votants :	**15**	est réuni sous la présidence d'Aline HOFER FAVRE, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Présents : Aline HOFER FAVRE – Michel PETER – Patricia ALTHERR — Jean-Pierre SZWED – Corentin RINALDI – Yoann FURNON - Françoise SUDAN – Martial MEDA – Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA – Nolwenn SUDAN - Jocelyne BLAZER (arrivée à 20h45)

Absents ayant donné procuration : Brigitte FLEURY (procuration à Aline HOFER FAVRE) - Cédric HERNALSTEENS (procuration à Françoise SUDAN) - Marie-Julie SENEZE (procuration à Raquel CAJARAVILLE ORTIGUEIRA) - Sandrine SHAW (procuration à Patricia ALTHERR) - Xavier MAIRE (procuration à Michel PETER) - Cyrielle CHAMOT (procuration à Jocelyne BLAZER BELTRAN)

Absents : Nicolas JAN

Secrétaires de séance : Michel PETER et Françoise SUDAN

Objet : Devis entretien annuel du terrain de football – saison 2025

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le terrain de football communal doit faire l'objet d'un entretien annuel. Cet entretien sera réalisé en trois passages, conformément aux préconisations techniques.

A ce titre, la société actuellement en charge de l'entretien de nos terrains de football a transmis un devis d'un montant de **8 540,00 € HT**, soit **10 248,00 € TTC**.

Le devis a été soumis à l'examen des membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, **à la majorité, 2 abstentions** (M. Meda et M. Hernalsteens représenté par Mme Sudan) **:**

- Valide le devis établi par la société Coseec pour un montant de 8 540,00 € HT, soit 10 248,00 € TTC pour la saison 2025
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents, contrats, devis et pièces afférents à la réalisation de ces travaux
- Dit que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2025.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Fait à Challex, le 19 juin 2025

Le Maire,
Aline HOFER FAVRE

Le maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération à compter de sa transmission en sous-préfecture et affichée le : 27 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 001-210100780-20250619-DE_027_2025-DE

Réf. ClientCHALLEX

DEVIS N°	Date
20250615112	10/06/2025

COSEEC

Sols et Equipements Sportifs
Aménagement paysager
www.coseec.com
17, Impasse de la Pierre à Feu
PAE les Grandes Vignes
74330 LA BALME DE SILLINGY
Tél. : 04 50 68 84 28
SAS au capital de 274 460 €
RCS B 390 713 659
SIRET 390 713 659 00022

GRUFFAT Gilbert
gilbertgruffat@coseec.com

MAIRIE DE CHALLEX
216 rue de la Mairie

01630 CHALLEX

France

Références

PRESTATIONS MECANIQUES ET ARROSAGE
Saison 2025

Référence	Désignation	UV	Qté	P.U. HT	Montant HT	
	JUIN					
EN1244-300	Fourniture et épandage d'engrais 1er passage	Sac	7.00	80.00	560.00	2
AL21	Aération par extraction de carottes louchets creux ø 22, double passage (200 à 300 trous m2)	M2	7 000.00	0.21	1 470.00	2
TR60	Egalisation traine rigide 2/3 éléments après prestation Eurogreen	M2	7 000.00	0.07	490.00	2
SP50	Semis par picot	M2	7 000.00	0.33	2 310.00	2
FPGAZ	Fourniture et pose de gazon de placage	M2	35.00	28.00	980.00	2
	SEPTEMBRE					
EN1244-300	Fourniture et épandage d'engrais 2ème passage	Sac	7.00	80.00	560.00	2
	OCTOBRE					
AV93	Passage aération d'hiver	M2	7 000.00	0.22	1 540.00	2
EN1242-310	Fourniture et épandage d'engrais 3ème passage	Sac	7.00	90.00	630.00	2
HIVAR	Purge complète du réseau d'arrosage	Forfait		375.00		2

Taux TVA		Montant HT		Port & Embal.		Montant TVA
20.00	2	8 540.00				1 708.00

Total HT	8 540.00
Total TVA	1 708.00
Total TTC	10 248.00
Net à payer en EUROS	10 248.00

Date, signature client, et cachet. **Validité du devis 1 mois, au delà, nous consulter.**

Assurance : SMA N°H20216D1351000

Pas d'escompte pour paiement anticipé, passée la date d'échéance, tout paiement différé entraine l'application d'une pénalité de 3 fois le taux d'intérêt légal. (Loi 2008-776 du 04 08 2008) ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros (Décret 2012-1115 du 02 10 2012).